

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Assemblée ordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le vendredi 6 janvier 2023 à 19 :00 à la salle du conseil du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Madame	Julie Côté	Conseillère,	Siège 1
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller,	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère,	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller,	Siège 4
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller,	Siège 6

Est absent de cette rencontre:

Monsieur	François Côté	Conseiller,	Siège 5
----------	---------------	-------------	---------

Absence motivée

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023;

100.2 *Adoption des comptes du 14 janvier au 27 janvier 2023;*

100.2.1 Liste des comptes payés ;

100.2.2 Liste des salaires payés;

100.2.3 Liste des virements bancaires;

100.2.4 Prélèvements automatiques;

100.2.5 Liste des comptes à payer;

- 100.3 Autorisation d'aller en affichage pour le poste de chargé de projet et rédacteur de subvention;
- 100.4 Nomination de Madame Josée Danis au poste vacant de directrice générale et greffière-trésorière adjointe;
- 100.5 Permanence de madame Christine Ménard au poste de secrétaire-réceptionniste et maître en poste;
- 100.6 *Mandater un agent immobilier pour mettre en vente la propriété matricule 3960-64-1486, lot 3 318 830;*
- 100.7 *Adoption d'un nouveau logo représentant la municipalité de Montcerf-Lytton;*
- 200. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 200.1 Amendements de la résolution 2022-10-192 demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les formations en sécurité incendie des pompiers(ères) pour les années 2023-2024, ajout d'un pompier à la formation de pompier 1;
- 200.2 Amendement 2, de l'entente avec la croix rouge, prolongation de la durée de l'entente de 12 mois pour 2023-2024 au tarif établi de 225\$ pour ladite année;
- 200.3 Achat de 5 radios portatives -brigade incendie, auprès de Groupe CLR Excel radio pour une somme de 5150\$ plus taxes;
- 300. TRANSPORT ET VOIRIE**
Aucun sujet
- 400. HYGIÈNE DU MILIEU**
Aucun sujet
- 500. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET ÂÎNÉS**
- 500.1 Contribution financière de 150\$ au carrefour jeunesse emploi vallée de la Gatineau;
- 500.2 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
- 500.3 Contribution financière de 100\$ à l'école Saint-Boniface pour développer le volet 2 du projet écoresponsable;
- 500.4 Signature du protocole d'entente 2023-2024 COOP de solidarité d'aide domestique de la Vallée de la Gatineau;
- 600. AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**
- 600.1 *Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation 2023;*
- 700. LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 700.1 *Achat d'une souffleuse nécessaire à l'entretien de la patinoire, au montant de 4 878.95\$ taxes et transport inclus chez Performance plus MS;*
- 800. CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**
Remis par courriel le 2 février 2023
- 900. VARIA**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Sans ajout de point au varia.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2022

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2023-02-22

ADOPTION DES COMPTES DU 14 JANVIER AU 27 JANVIER 2023

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 27 janvier 2023;

Comptes déjà payés (Chèques 1 528)	915\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	11 655.04\$
Paiements par virements bancaires	12 092.46\$
Paiements par prélèvements automatiques	27 904.55\$
Comptes à payer (Chèques 1 529 à 1 560)	66 214.02\$
Chèque annulé	Aucun

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

4. DEMANDES ET DÉCISIONS

2023-02-23

AUTORISATION D'ALLER EN AFFICHAGE POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJET ET RÉDACTEUR DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de subventions sont offertes par différents organisme et palier gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a un territoire d'une superficie importante et peu de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité désirent obtenir le plus d'aide financière possible afin de bonifier le milieu de vie des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu d'autoriser la direction générale à aller en affichage de poste ainsi qu'à procéder au processus d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-24

NOMINATION DE MADAME JOSÉE DANIS AU POSTE VACANT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Danis occupe le poste avec brio depuis maintenant un an en remplacement de l'ancienne directrice générale adjointe et greffière-trésorière qui était en congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu de sélectionner madame Josée Danis officiellement au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-25

PERMANENCE DE MADAME CHRISTINE MÉNARD AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET MAÎTRE DE POSTES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste et de maître de poste est vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Ménard occupe le poste depuis maintenant un an en remplacement de l'ancienne secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ménard occupe aussi le poste de Maître de poste depuis le mois de juillet et a suivi avec succès plusieurs formation et procédé à la mise à niveau du système postal informatisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu beaucoup de commentaires positive au sujet du service personnalisé et chaleureux qu'elle offre aux contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'octroyer sa permanence à madame Christine Ménard au poste de secrétaire-réceptionniste et maître de poste.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-26

MANDATER UN AGENT IMMOBILIER POUR METTRE EN VENTE LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 3960-64-1486, LOT 3 318 830

CONSIDÉRANT QUE l'assureur nous exige des rénovations coûteuses à la propriété lot 3 318 830;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le désir de ne pas laisser le bâtiment atteindre un stade de vétusté nous obligeant à le démolir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a espoir que l'acquéreur du bâtiment pourra bien le rénover et l'entretenir afin qu'il soit préservé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'autoriser la direction générale à confier l'évaluation de la propriété à un évaluateur professionnel afin de connaître la valeur marchande de la propriété et de mandater un agent d'immeuble afin de vendre la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-27

ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'affiche de bienvenue aux entrées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en procédure de migration vers une nouvelle plateforme de site internet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter un souffle nouveau sur l'image de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le logo soumis qui sera dévoilé ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-28

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2022-10-192 -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES FORMATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE DES POMPIERS(ÈRES) POUR LES ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a procédé à l'embauche de 2 nouveaux pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la brigade devra former un total de 3 nouveaux pompiers 1 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de formations pompiers ont augmenté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le présent amendement afin de prévoir la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier 1. Pour ce faire le 7^e alinéa de la résolution 2022-10-192 devra maintenant se lire comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, 2 pompiers pour le programme officier non urbain et 2 pompiers pour la formation autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Le présent amendement doit être transmis afin d'ajuster la demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée à l'unanimité

2023-02-29

AMENDEMENT 2, DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE, PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE DE 12 MOIS POUR 2023-2024 AU TARIF ÉTABLI DE 225\$ POUR LADITE ANNÉE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 8 mai 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 8 mai 2022

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de la modifier en substituant la Durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la Durée de « cinq (5) ans »;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024 pour une somme de 225\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu de mandater madame la mairesse Véronique Danis et madame Sandra Payette, la directrice générale de procéder à la signature de l'amendement 2 de l'entente avec la croix rouge.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-30

**ACHAT DE 5 RADIOS PORTATIVES -BRIGADE INCENDIE,
AUPRÈS DE GROUPE CLR EXCEL RADIO POUR UNE
SOMME DE 5150\$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les radios portatives de la brigade incendie;

CONSIDÉRANT QUE certaines des radios portatives sont encore fonctionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu de procéder à l'achat de 5 radios portatives au coût de 5 150\$ plus taxes auprès du fournisseur CLR Excel Radio.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-31

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 150\$ AU CARREFOUR
JEUNESSE EMPLOI VALLÉE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le carrefour jeunesse emploi offre de multiples services aux jeunes et au moins jeunes, sur l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière année, il y a eu 44 participants de notre municipalité qui ont reçu des services du CJEVG;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et résolu de contribuer financièrement par un don de 150\$ à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée de la Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-32

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE- 13 MARS
2023**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Côté et résolu de proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)**

Adopté à l'unanimité

2022-02-33

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 100\$ À L'ÉCOLE SAINT-BONIFACE POUR DÉVELOPPER LE VOLET 2 DU PROJET ÉCORESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire soutenir l'école Saint-Boniface dans son projet de (jardin intérieur hydroponique);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants qui fréquentent cette école sont des citoyens de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs et les connaissances véhiculées par ce projet rejoignent les valeurs de la municipalité de coopération et de mise en valeur de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est unanimement résolu d'appuyer le volet 2 du projet écoresponsable en déboursant une somme de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-34

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2023-2024 COOP DE SOLIDARITÉ D'AIDE DOMESTIQUE DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler l'entente de partenariat avec la Coopérative de solidarité d'aide domestique de la vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Coop offre des services d'aide domestique dans le secteur de l'aide à domicile, pour les services aux personnes âgées et/ou en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver ce service aux citoyens, qu'il considère comme essentiel;

EN COSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Côté et il est résolu d'autoriser la Mairesse et la directrice générale à signer l'entente pour une nouvelle année de services.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-35

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2023

Dépôt d'un avis de motion et du 1^{er} projet de règlement sur l'imposition des taxes, tarifs et autres compensations pour le budget 2023 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt, abrogeant le règlement 102-2022 et l'amendement 105-2022 est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond pour adoption ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Canada
Province de Québec
MRC Vallée de la Gatineau
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2023

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2023 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 102-2022 ET L'AMENDEMENT 105-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954, paragraphe 1) du Code municipal du Québec, la Municipalité doit adopter un règlement à l'effet d'établir les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2023 et d'imposer les taux de taxation et de tarification en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que le premier projet du présent règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 6 février 2023, par monsieur le conseiller Sébastien Émond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame la conseillère Julie Côté** et il est résolu que le Conseil municipal adopte le règlement de taxation 110-2023 sur l'imposition des taxes, tarifs et autres compensations pour le budget 2023 et pour l'établissement des versements et du taux d'intérêt en conséquence des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses pour l'année 2023 d'une somme de 2 205 808\$, tel qu'il appert au document des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses.

Il est décrété qu'en vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* qu'un avis public des prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de ce budget a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exécution de ce budget 2023, les taux, les compensations et les tarifications qui doivent être imposés et prélevés dans la Municipalité sont fixés comme suit :

ARTICLE 1
TARIF ET TAXATION

A) TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,73\$ par cent dollars d'évaluation.

B) TAXE FONCIÈRE - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est, par le présent règlement, imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,079455 \$ par cent dollars d'évaluation.

C) TAXE FONCIÈRE - QUOTE-PART MRCVG

Il est, par le présent règlement, imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,253699 \$ par cent dollars d'évaluation.

D) TAXE SPÉCIALE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Il est, par le présent règlement, imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2023 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,113406 \$ par cent dollars d'évaluation.

E) TARIF FIXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant le tarif ci-après mentionné :

Tarif par logement desservi : 385\$

F) TARIFS POUR LES FRAIS DE TRAITEMENT, LES SERVICES DE COLLECTES ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

Afin de payer les services de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et compostables, ainsi que des frais inhérents. Il est, par le présent règlement, imposé et exigé pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification. Ladite compensation sera payable suivant les tarifs ci-après mentionnés :

TABLEAU F- FRAIS DE TRAITEMENT, DE SERVICES ET DE DISPOSITION.			
Codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation	Tarif ordures	Tarif recyclages	Tarif composts
Logement 1000 Logement 1100 Chalet, maison villégiature 1211 Maison mobile 1911 Camp de chasse et pêche 1913 Camp de chasse 1990 Autres immeubles résidentiels	117 \$	15 \$	95 \$
Camping/ Pourvoiries 0 à 99 sites 5811 Restaurant et établissement avec service complet 7519 Autres centres d'activités touristiques	2 600 \$	400 \$	0 \$
Camping/ Pourvoiries 100 à 199 sites 7519 Autres centres d'activités touristiques	5 000 \$	700 \$	0 \$
Camping/ Pourvoiries 200 sites et plus 7519 Autres centres d'activités touristiques	10 50 0 \$	2 100 \$	0 \$
Commerce 1000 Logement 1211 Maison mobile 1990 Autres immeubles résidentiels 5812 Restaurant offrant des repas rapides (Fast Food) 4890 Autres services publics 5020 Entreposage en tout genre 5533 Libre-service et vente au détail 7519 Autres centres d'activités touristiques	225 \$	40 \$	0 \$
Agricole/ commerce 8131 Ferme / Acériculture 8199 Autres activités agricoles	300 \$	60 \$	95 \$
Ferme avec plastique (Utilisateur seulement) 8131 Ferme / Acériculture 8199 Autres activités agricoles	223\$	223\$	0 \$
Chalet locatif et AIRBNB 1100 Chalet, maison villégiature	200 \$	50 \$	95\$

G) ACHAT DE BACS BRUNS POUR COMPOSTAGE ET ACHAT DE POTEAU ET D’AFFICHETTE DE NUMÉRO CIVIQUE

Une compensation suffisante (soit le coût réel du bac) afin de payer les coûts d’achat de bacs bruns sera portée au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due. La même règle s’applique pour les poteaux et affichettes identifiant le numéro civique de l’immeuble.

H) TARIFICATION POUR LES SERVICES DE VIDANGES ET DE TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l’exercice financier 2023, sur tous les immeubles de la municipalité de Montcerf-Lytton, ayant une installation septique devant être vidangée en respect avec la réglementation provinciale. Ladite compensation sera payable suivant les tarifs ci-après mentionnés :

TABLEAU H- VIDANGE ET TRANSPORT DES BOUES	
Codes d’utilisation suivant le rôle d’évaluation	Vidange boues septiques
Logement	Résidents :
1000 Logement	PERMANENT 90 \$ <hr/> SAISONNIER 45 \$
1100 Chalet, maison villégiature	
1211 Maison mobile	
1911 Camp de chasse et pêche	
1913 Camp de chasse	
1990 Autres immeubles résidentiels	
Camping/ Pourvoiries 0 à 99 sites	675 \$
5811 Restaurant et établissement avec service complet	981 \$
7519 Autres centres d’activités touristiques	
Camping/ Pourvoiries 100 à 199 sites	981 \$
7519 Autres centres d’activités touristiques	2 350 \$
Camping/ Pourvoiries 200 sites et plus	
7519 Autres centres d’activités touristiques	
Fosse énorme	285 \$
Commerce	90 \$
1000 Logement	
1211 Maison mobile	
1990 Autres immeubles résidentiels	
5812 Restaurant offrant des repas rapides (Fast Food)	
4890 Autres services publics	
5020 Entreposage en tout genre	
5533 Libre-service et vente au détail	
7519 Autres centres d’activités touristiques	
Agricole/ commerce	
8131 Ferme / Acériculture	
8199 Autres activités agricoles	
Chalet locatif et AIRBNB	90 \$
1100 Chalet, maison villégiature	181 \$
Maison de chambres	

Comme prévu au règlement provincial Q2-R22, les tarifs pour les résidences permanentes, les commerces et pour les pourvoiries sont basé sur une vidange effectuée aux 2 ans. Le tarif pour les chalets est basé sur une vidange effectuée aux 4 ans. * Les installations septiques hydro-kinetic et à vidanges périodiques, les vidanges totales et les vidanges d’urgences seront refacturées aux citoyens tels que facturés par l’entrepreneur responsable de la collecte des boues septiques.

Advenant la facturation d'une surcharge lors de la vidange des boues de la part de l'entrepreneur, celle-ci sera refacturée au propriétaire de l'installation.

I) TARIF DU PERMIS D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Le tarif pour l'émission d'un permis d'occupation de roulotte émis en conformité au règlement-56-2012-RÈGLEMENTS SUR LES PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTES est fixé à 120,00 \$ pour l'année 2023.

ARTICLE 2

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 DÉGRÈVEMENT

Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

2.2 NOUVELLE CONSTRUCTION OU MODIFICATION

Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 3

APPLICATION

Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à tous autres taxes ou compensations financières que la municipalité de Montcerf-Lytton perçoit.

ARTICLE 4

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes, des compensations et des tarifications prévues au présent règlement sont les suivantes:

4.1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars 2023.

4.2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payé en un ou quatre versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard le 31 mars 2023
- le deuxième versement au plus tard le 31 mai 2023
- le troisième versement au plus tard le 31 juillet 2023
- le quatrième versement au plus tard le 31 octobre 2023

Les taxes, les compensations et les tarifications sont payables au bureau de la Municipalité (argent, Interac et carte de crédit), par chèque, aux institutions financières directement en succursale ou par internet en utilisant le numéro de matricule.

ARTICLE 5

**COMPTE SUPPLÉMENTAIRE DÉCOULANT DE MODIFICATIONS
AU RÔLE D'ÉVALUATION**

- 5.1) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300 \$ doit être payée en un seul versement trente jours après la date de facturation.
- 5.2) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300 \$ peut être payée en un ou quatre versements égaux et comme suit :
- le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation
 - le deuxième versement au plus tard 90 jours après la date de facturation
 - le troisième versement au plus tard 120 jours après la date de facturation
 - le quatrième versement au plus tard 150 jours après la date de facturation

ARTICLE 6

TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements. Seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 7

CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque retourné à la Municipalité en raison d'un paiement refusé par l'institution financière se voit imputer des frais d'administration de 25,00 \$ qui sont réclamés à l'émetteur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Véronique Danis

Mairesse

Sandra Payette

*Directrice générale et
Greffière-trésorière*

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement	Avis public publié	Adoption du règlement	Approbation MRCVG	Publication
6 février 2023	9 février 2023	17 février 2023		21 février 2023

2023-02-36

**ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE NÉCESSAIRE À L'ENTRETIEN
DE LA PATINOIRE, AU MONTANT DE 4 878.95\$ TAXES ET
TRANSPORT INCLUS CHEZ PERFORMANCE PLUS MS**

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse actuellement utilisée pour l'entretien de la patinoire a déjà plus de 15 ans de services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réparations sont nécessaires pour pouvoir continuer l'entretien de la patinoire avec la souffleuse actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire est le principal lieu d'activité pendant la période hivernale dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est unanimement résolu de procéder à l'achat d'une souffleuse d'une somme de 4 878,95\$ taxes et transport inclus chez MS performance plus.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

Transmise par courriel le 2 février 2023

6. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre citoyens sont présents
Trois citoyens ont pris la parole

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-02-37

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h25.

Adoptée à l'unanimité

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
Directrice générale et
Greffière-trésorière